Date d'affichage : 31/05/2023

COMMISSION JURIDIQUE
REUNION TELEPHONIQUE DU 30/05/2023

Présents : MM C.FOURNIER, Fk PORET, D.HARY, J.VARLET, H.LANNOY, P.LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

JURIDIQUE PLATEAU U6/U7 :
Plateau U6/U7 du 10/05/2023 à Tournehem :
Non envoi de la feuille de présence par le club de Enquin les Mines avant le 20/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Enquin les Mines.

Plateau U6/U7 du 13/05/2023 à Saint Léonard :
Non envoi de la feuille de présence par le club de Saint Léonard avant le 30/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Saint Léonard.

Plateau U6/U7 du 13/05/2023 à Saint Léonard :
Non envoi de la feuille de présence par le club de Surques Escœuilles AS avant le 30/05/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Surques Escœuilles AS.

Journées du 17 au 21/05/2023
SD1A-52219.2 WIMEREUX/FORT VERT. Participation à la rencontre d'un joueur de Fort Vert suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/06/2023. Homologué : WIMEREUX 6 – FORT VERT 0 par pénalité. Amende 100€ à Fort Vert.

SD1C-52350.2 OUTREAU AS B/NIELLES LES BLEQUIN. Réserves de Nielles les Bléquin non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : OUTREAU AS B 1 – NIELLES LES BLEQUIN 1. Amende 30€ à Nielles les Bléquin.

SD2A-52386.2 COULOGNE B/LICQUES. Réserves de Licques sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Coulogne B sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI : plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure étant dans les 5 dernières journées. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Homologué : COULOGNE B 2 – LICQUES 0. Droits non remboursés à Licques.

SD2A-52387.2 CALAIS CATENA/GUNES ES. Courrier de Guines : lu et commenté. Homologué : CALAIS CATENA 2 – GUINES ES 2.

SD2C-52477.2 DANNES/NEUFCHATEL. Match arrêté à la 48ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de Dannes. Homologué : DANNES 0 – NEUFCHATEL 8 par pénalité. Amende 30€ à Dannes.

SD2D-52523.2 OUTREAU AS C/ST MARTIN BOULOGNE B. Réserves d'Outreau AS non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : OUTREAU AS C 3 – ST MARTIN BOULOGNE B 5. Amende 30€ à Outreau AS.

SD3A-52564.2 Homologué : CALAIS HAUTS DE France B 1 – MARCK C 1.

SD3A-52565.2 AUDRUICQ B/WATTEN B. Réserves de Watten B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : AUDRUICQ B 7 – WATTEN B 3. Amende 30€ à Watten.

SD3E-52744.2 SANGATTE/WIMEREUX B. Réserves de Sangatte non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : SANGATTE 2 – WIMEREUX B 1. Amende 30€ à Sangatte.

SD4E- 52971.2 ST MARTIN BOULOGNE C/CREMAREST. Réserves de Crémarest sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Saint Martin Boulogne C susceptible d'avoir plus de 3 joueurs ayant participé à +10 matchs

en équipe supérieure car nous sommes dans les 5 dernières journées. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, aucun joueur n'est dans ce cas. Dans l'attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD5C-53104.2 AUCHY LES HESDIN/HUBY ST LEU B. 1er forfait de Huby St Leu B (mail du club). Homologué : AUCHY LES HESDIN 3 – HUBY ST LEU B 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Huby St Leu.

SD6B-53375.2 BOISDINGHEM/LONGUENESSE JS E. 1er forfait de Longuenesse JS E. Homologué : BOISDINGHEM 3 – LONGUENESSE JS E 0 par forfait. Amende 22€ à Longuenesse JS.

SD6C-53454.2 BLARINGHEM C/VAUDRINGHEM. 1er forfait de Vaudringhem (mail du club). Homologué : BLARINGHEM C 3 – VAUDRINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Vaudringhem.

SD7B-53665.2 WIZERNES B/STEENBECQUE B. Lecture faite des observations sur la FMI, la commission décide de donner match perdu à Steenbecque B pour utilisation de la licence d'un tiers pour 2 joueurs. Homologué : WIZERNES B 3 - STEENBECQUES B 0 par pénalité. Amende 2x450€ à Steenbecque.

SD7C-53710.2 QUIESTEDE D/THEROUANNE C. 3ème forfait de Thérouanne C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : QUIESTEDE D 3 – THEROUANNE C 0 par forfait. Amende 50€ à Thérouanne.

SD7C-53712.2 Homologué : VERCHOCQ D 1 – FRUGES C 12.

SD7F-53848.2 BOULOGNE CONTI B/ST MARTIN BOULOGNE D. 3ème forfait de St Martin Boulogne D ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOULOGNE CONTI B 3 – ST MARTIN BOULOGNE D 0 par forfait. Amende 50€ à St Martin Boulogne.

FEMà8D1A-56467.2 RECQUES SUR HEM/MONTREUIL B. Réserves de Recques sur Hem sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de Montreuil B, des joueuses susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 14/05/2023 en D1A Montreuil/Surques Escœuilles, les joueuses : TIRMARCHE Emeline, DELCUSE Myriam, RONET Marion, FRAMMERY Valentine, PONCHEL Laure, MAISON Axelle, LAVIGNON Loreen, CHEVALIER Sélène sont dans ce cas. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – MONTREUIL B 0 par pénalité. Amende 30€ à Montreuil. Droits remboursés à Recques S/Hem.

FUTSAL D2A-54763.2 RINXENT FUTSAL B/GUEMPS FUTSAL. 1er forfait de Guemps Futsal. Homologué : RINXENT FUTSAL B 3 – GUEMPS FUTSAL 0 par forfait. Amende 122€ à Guemps Futsal.

U19D2A-57238.2 SAMER/ENQUIN LES MINES. 1er forfait de Enquin les Mines. Homologué : SAMER 3 – ENQUIN LES MINES 0 par forfait. Amende 114€ à Enquin les Mines.

U19D3A-57254.2 DANNES-FRENCQ/FRUGES-CREQUY. 2ème forfait de Fruges/Créquy. Homologué : DANNES/FRENCQ 3 – FRUGES/CREQUY 0 par forfait. Amende 123€ à Fruges/Créquy.

U17D1A-57679.2 EQUIHEN/OUTREAU AS. Match arrêté à la 16ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Outreau AS. Homologué : EQUIHEN 3 – OUTREAU 0 par pénalité. Amende 60€ à Outreau AS.

U17D2A-57283.2 CALAIS BEAU MARAIS/LICQUES. 1er forfait de Calais Beau Marais. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 – LICQUES 3 par forfait. Amende 114€ à Calais Beau Marais.

U17D2C-57314.2 GUINES ES/BLENDECQUES. 3ème forfait de Blendecques. Homologué : GUINES ES 3 – BLENDECQUES 0 par forfait. Amende minorée 126€ à Blendecques.

U17D3B-57357.2 STE MARIE KERQUE/WIMILLE.2ème forfait de Wimille. Homologué : STE MARIE KERQUE 3 – WIMILLE 0 par forfait. Amende 123€ à Wimille.

U17D3C-57373.2 CONCHIL/BOULOGNE CONTI-ESL. 1er forfait de Conchil. Homologué : CONCHIL 0 – BOULOGNE CONTI-ESL 3 par forfait. Amende 114€ à Conchil.

U16D1A-56913.2 ST MARTIN BOULOGNE/GROUP.CUCQ ST JOSSE. 3ème forfait de Group.Cucq St Josse. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 3 – GROUP.CUCQ ST JOSSE 0 par forfait. Amende minorée 126€ à Group.Cucq St Josse.

U16D2B-57548.1 CALAIS BEAU MARAIS B/BEAURAINVILLE. 2ème forfait de Beaurainville. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 3 – BEAURAINVILLE 0 par forfait. Amende 23€ à Beaurainville.

U16D2B-57553.2 CALAIS BEAU MARAIS B/RANG DU FLIERS. 4ème forfait de Rang du Fliers ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 3 – RANG DU FLIERS 0 par forfait. Amende 143€ à Rang du Fliers.

U15D2D-57433.2 CALAIS BEAU MARAIS/WATTEN. 1er forfait de Watten. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – WATTEN 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Watten.

U15D2E-57447.2 CANCHE TERNOISE/PT DE BRIQUES-CONDETTE. 1er forfait de Pt de Briques/Condette. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 – PT DE BRIQUES/CONDETTE 0 par forfait. Amende 114€ à Pt de Briques/Condette.

U15D3C-57493.2 LONGUENESSE JS B/WARDRECQUES-RACQUINGHEM. Réclamation de Wardrecques/Racquinghem sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Longuenesse JS B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure du club qui ne joue pas ce même jour. Appuyée, recevable. Après vérification de la FMI du 13/05/23 en U15D1A Calais Hauts de France/Longuenesse JS les joueurs FONTAINE Robin licence 9602396387, DEBEUSSCHER Noa licence 2547241969, HOCHART Rafael licence 2547085906, LEVEL Yaël licence 2547401918, LESAGE Noa licence 2547070658, SAHAN Mustafa licence 2547350381, MAHIEU Louis licence 2547406377 sont dans ce cas. La commission décide de donner match perdu à Longuenesse JS B par pénalité sans reporter le bénéfice des points à Wardrecques/Racquinghem. Homologué : LONGUENESSE JS B 0 – WARDRECQUES RACQUINGHEM 0 par pénalité. Droits remboursés à Wardrecques/Racquinghem. Amende 30€ à Longuenesse JS.

U15à8B-57704.2 ANDRES/HUBY ST LEU. 2ème forfait de Huby St Leu. Homologué : ANDRES 3 – HUBY ST LEU 0 par forfait. Amende 73€ à Huby St Leu.

U13 Ouest D2B-59545.1 MARQUISE/PONT DE BRIQUES. Non envoi du scan de la feuille de match par le club de Marquise dans les 24H. Homologué : MARQUISE 0 – PONT DE BRIQUES 3 par pénalité. Amende 20€ à Marquise.

U11 Nord D3D-59014.1 AUDRUICQ B/GUINES ES B. 1er forfait de Guines ES B. Homologué : AUDRUICQ B 3 – GUINES ES B 0 par forfait. Amende 62€ à Guines ES.

U11 Est D3F-59190.2 COYECQUES/ARQUES ES B. Non envoi du scan de la feuille de match par le club de Coyecques dans les 24H. Homologué : COYECQUES 0 – ARQUES ES B 3 par pénalité. Amende 20€ à Coyecques.

U11 Ouest D2B-59352.1 OUTREAU AS/BOULOGNE MUNICIPAUX. 1er forfait de Boulogne Municipaux. Homologué : OUTREAU AS 3 – BOULOGNE MUNICIPAUX 0 par forfait. Amende 62€ à Boulogne Municipaux.

U11 Ouest D3F-59464.1 LE PORTEL US/LONGFOSSE. Non envoi du scan de la feuille de match par le club de Le Portel US dans les 24H. Homologué : LE PORTEL US 0 – LONGFOSSE 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Portel US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr F. Poret